

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/11/2010 (Dernière actualisation de la page 01/11/2010)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.7523
3ème catégorie	14.9489
4ème catégorie	15.1681
5ème catégorie	15.5103
6ème catégorie	15.8496
7ème catégorie	16.4726
Catégorie A	15.2191
Catégorie B	15.8496
Catégorie C	16.2399
Catégorie D	16.6332
Catégorie E	17.2593
Catégorie F	17.6270
Catégorie G	17.9964
Catégorie H	18.3640

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.